

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le 20/06/2023

Aytré, le jeudi 15 juin 2023

DÉCISION DU MAIRE
N°32-2023



Émetteur :

Pôle communication, culture
et événementiel
05 46 30 19 19
secretariat.cce@aytre.fr

Affaire suivie par :
Stéphane Doucinot

Objet : Demande de subvention au département de la Charente-Maritime pour les festivités de la fête nationale.

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention auprès du département de la Charente-Maritime au titre du projet culturel autour des festivités de la fête nationale.

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

DE SOLLICITER auprès du département de la Charente-Maritime l'attribution d'une subvention de 8 000 € au titre de projet culturel.

Article II.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Article III.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Par délégation
du conseil municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le 08/06/2023

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

DÉCISION DU MAIRE

N° 31 / 2023

AFFICHÉ EN MAIRIE LE 08/06/2023

Aytre le 5 juin 2023

Objet : Attribution marché entretien des locaux communaux et CCAS

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il était nécessaire de passer un marché pour l'entretien des locaux municipaux et CCAS en procédure d'appel d'offres formalisée alloti :

- Lot n°1 : mairie et annexe,
- Lot n°2 : centre technique municipal,
- Lot n°3 : équipements sportifs,
- Lot n°4 : équipements culturels,
- Lot n°5 : Locaux CCAS,
- Lot n°6 : sanitaires publics,
- Lot n°7 : salles polyvalentes,
- Lot n°8 : vitreries.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2023 portant sur l'attribution du marché d'entretien des locaux communaux et CCAS du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2027,

Les crédits étant inscrits au budget 2023 de la commune,

DÉCIDE :**Article 1 :**

DE RETENIR et D'ATTRIBUER les offres des opérateurs économiques pour les lots suivants :

- Lot n°1 mairie et annexe : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 31 080.96€ toutes taxes comprises (25 900.80€ Hors Taxes),
- Lot n°2 centre technique municipal : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 14 214.72 € toutes taxes comprises (11 845.60€ Hors Taxes),

- Lot n° 3 équipements sportifs : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 52 280.64€ toutes taxes comprises (43 567.20€ Hors Taxes),
- Lot n° 4 équipements culturels : à l'association d'insertion L'Escale, pour un montant annuel de 33 164.25€ toutes taxes comprises (27 636.88€ Hors Taxes),
- Lot n° 5 Locaux CCAS : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 9 227.52€ toutes taxes comprises (7 689.60€ Hors Taxes),
- Lot n° 6 sanitaires publics : à l'association d'insertion L'Escale, pour un montant annuel de 19 751.24€ toutes taxes comprises (14 959.37€ Hors Taxes),
- Lot n° 7 salles polyvalentes : à l'association d'insertion L'Escale, pour un montant annuel de 17 914.08€ toutes taxes comprises (14 928.40€ Hors Taxes),
- Lot n° 8 vitreries : à l'entreprise DES Propreté, pour un montant annuel de 5 9436.00€ toutes taxes comprises (4 530.00€ Hors Taxes).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré



La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

N° 30 / 2023

AFFICHÉ EN MAIRIE LE ...22/05/23

Aytré le 15 mai 2023



Objet : Demande de subvention au titre du Fonds verts : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique appelé Fonds Verts « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public »,

CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de la préfecture de Charente Maritime l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage », dans le cadre du dossier de demande dument constitué.

Annexe : Plan de financement prévisionnel

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal

Tony LOISEL
Maire d'Aytré



Affaire suivie par : Marie GARDIENNET

DÉCISION DU MAIRE

N° 29 / 2023

AFFICHÉ EN MAIRIE LE

Sous le n°017-211700281-2023-05-19-2023-AR

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le 26/05/2023

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Aytré le 15 mai 2023



Objet : Demande de subvention au titre du Fonds verts : réhabilitation, rénovation énergétique bâtiment Jean Macé

VU les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

VU la délibération n°3 du 10 juillet 2020, déléguant au Maire diverses compétences, et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou au plan d'investissement pluriannuel,

CONSIDÉRANT les conditions de demande d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique appelé Fonds verts « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,

CONSIDÉRANT les travaux inscrits à ce titre au plan pluriannuel d'investissement et le plan prévisionnel de financement joint en annexe,

DÉCIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de la préfecture de Charente Maritime l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », dans le cadre du dossier de demande dument constitué.

Annexe : Plan de financement prévisionnel

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à monsieur le Préfet de Charente Maritime

Par délégation du Conseil Municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré

Collectivité
OpérationAYTRE
REHABILITATION BATIMENT JEAN MACE

du 22062023

Coût estimatif de l'opération		Montant TTC
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	
Maitrise d'œuvre	47 600,00 €	
Désamiantage	19 182,00 €	
Démolition / Gros œuvre	286 926,95 €	
Couverture Zinguerie	82 865,20 €	
Menuiseries extérieures Serrurerie	108 692,00 €	
Cloisons Doublages Plafonds	172 308,74 €	
Charpente bois - Menuiserie bois - Agencement	133 193,03 €	
Revetement de sols Faïences	44 789,10 €	
Electricité Chauffage électrique	64 287,52 €	
Plomberie sanitaire Ventilation	117 355,95 €	
Peintures	19 738,09 €	
Contrôle / SPS	11 720,00 €	
Coût HT	1 108 659,58 €	1 330 391,50 €

Plan de financement prévisionnel			
La cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande			
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Taux intervention
DETR	Acquis	1 108 659,58 €	21,30 %
DSIL " Grandes priorités "	Acquis	723 492,54 €	11,56 %
Autre subvention État (à préciser) Fonds vert	Sollicité	723 492,54 €	31,00 %
Fonds européens			0,00 %
Conseil départemental			0,00 %
CDA La Rochelle Fonds d'aide équipements artistiques	Sollicité	1 108 659,58 €	8,12 %
CDA La Rochelle Fonds structurants	Sollicité	1 108 659,58 €	22,55 %
Sous-total		884 032,69 €	
Autofinancement		224 626,89 €	20,26 %
Coût HT		1 108 659,58 €	

AR Prefecture

017-2117002817-202306291-DE2021290623-DE
Reçu le 17/07/2023

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le 26/05/2023

Aytré, le lundi 22 mai 2023

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE



DÉCISION DU MAIRE
N°27-2023

Émetteur :
Pôle communication, culture
et événementiel
05 46 30 19 19
secretariat.cce@aytre.fr

Affaire suivie par :
Stéphane Doucinot

Objet : Don de matériel informatique par la Ville de La Rochelle à destination des écoles d'Aytré.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22, relatif aux pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°3 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire diverses compétences, et notamment la délégation n°9 l'autorisant à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de La Rochelle de faire don, sans contrepartie, de 20 PC Optiplex3020 ou 3010.

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

D'accepter le don de la Ville de La Rochelle.

Article II.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Par délégation
du conseil municipal
Tony LOISEL
Maire d'Aytré



Ville d'Aytré
Place des Charmilles, BP 30 102, 17442 AYTRÉ CEDEX
05 46 30 19 19 - information@aytre.fr
aytre.fr